



■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 238**

Objet : Préparation du support - fresques artistiques sur le vélodrome – Flamme Olympique 18 juillet 2024

Direction Culture – Espace Matisse

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à Sitou MATTHIA, dans le cadre de la préparation du support blanc des parties surélevées de la piste du vélodrome Roger Salengro à partir du 15 avril 2024.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Sitou MATTHIA, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 7 000€ (sept mille euros) TTC. Le paiement interviendra sur présentation de deux factures établies en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 12 avril 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



29 AVR 2024

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville : 29 AVR. 2024